

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D93
au territoire des communes de FIEFS et FONTAINE-LES-BOULANS
"MISE EN SECURITE ET REFECTION DE CHAUSSEE"
Section hors agglomération
du 25 avril 2025 au 31 juillet 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 18/04/2025, par laquelle BORALEX, fait connaître qu'il y a lieu de mettre en sécurité et de procéder à la réfection de la RD 93, pendant la période du 25 avril 2025 au 31 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la "MISE EN SECURITE ET REFECTION DE CHAUSSEE", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D93 du PR 0+0 au PR 1+500, hors agglomération, du 25 avril 2025 au 31 juillet 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de FONTAINE-LES-BOULANS, FEBVIN-PALFART et FIEFS,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D93 du PR 0+0 au PR 1+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de FIEFS et FONTAINE-LES-BOULANS, du 25 avril 2025 au 31 juillet 2025, pour permettre la mise en sécurité et l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 93, 94 et 92 aux territoires des communes de FONTAINE-LES-BOULANS, FEBVIN-PALFART et FIEFS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement

Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 25 avril 2025

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en un ensemble de courbes fluides et stylisées.

Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM